



Audioconférence du 20 mai 2020

Remontées, questions et propositions de la CFDT Fonctions publiques

Sujets toujours en attente de réponses :

✓ La publication des **décrets relatifs aux primes exceptionnelles** des trois versants a débuté. Outre les désaccords connus sur lesquels la CFDT ne reviendra pas ici, les décrets pour les secteurs des Ehpad, des aides à domicile, des assistants familiaux et du médico-social sont toujours attendus.

✓ **Imputabilité au service de la maladie Covid-19.**

✓ Déclinaison pour la Fonction publique du décret autorisant les médecins du travail à prescrire des **arrêts de travail** pour les agents atteints du Covid-19 ou suspectés de l'être (article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020).

Sur le dialogue social

✓ La CFDT Fonctions publiques demande que l'**agenda social** qui nous a été transmis soit enfin réorganisé pour traiter les sujets par ordre de priorité. Le fait qu'aucune réunion ne se tienne au mois de mai est positif. Mais nous avons besoin de connaître rapidement le nouvel agenda afin de pouvoir participer utilement aux réunions. En clair, pour la CFDT, cela veut dire que nous avons besoin du temps d'un travail collectif de construction de nos mandats.

✓ Sur les **lignes directrices de gestion pour les avancements et promotions**, il nous revient un manque de dialogue social sur le sujet. Le ministère de la Défense a ainsi complètement supprimé toute référence au dialogue social dans ses LDG. Pour la CFDT, il n'est pas question de recréer des CAP mais bien de donner tout leur pouvoir et toute leur compétence aux comités techniques (comités sociaux à compter de 2023). Nos inquiétudes sont grandes pour de nombreuses collectivités et établissements hospitaliers. Pour des raisons diverses, toutes liées à l'état d'urgence sanitaire, le travail n'a absolument pas débuté.

✓ Enfin, notre demande que dès le début de l'automne une réunion soit organisée afin d'entamer la préparation des **élections professionnelles** de 2022 attend une confirmation de réponse.

Sur le déconfinement :

✓ De nombreux agents sont toujours en attente d'informations précises sur leur **situation administrative**. Nous avons adressé un courrier en attente de réponse. Les refus d'ASA perdurent (y compris pour des personnes vulnérables). Les inquiétudes montent sur ce qui arrivera à partir du 2 juin, alors que les établissements scolaires n'accueillent pas les enfants quotidiennement et que certains referment déjà leurs portes après les avoir ouvertes.

✓ Lors de la précédente audioconférence, nous avons posé la question des agents dont le **temps de travail est annualisé** : comment feront-ils pour poser des congés nécessaires s'ils ne souhaitent pas mettre leurs enfants à l'école à compter du 2 juin (si tant est que les anticipations sur cette date soient confirmées) ?

✓ Sur les ASA et congés imposés, des clarifications semblent nécessaires sur certains cas. Ainsi, lorsqu'un agent en télétravail a pris 3 jours d'**ASA pour la naissance de son enfant** en avril, ces 3 jours peuvent venir en déduction des 5 jours de congé à prendre entre le 17 avril et le 31 mai ?

- ✓ Toujours sur la question des congés imposés, des supérieurs hiérarchiques (dont on peut légitimement s'interroger sur la capacité à manager) estiment aujourd'hui que le télétravail était insuffisant (sur la base d'un « faisceau d'indices »...) et déqualifient donc le télétravail en ASA pour imposer davantage de jours que les cinq prévus par l'ordonnance. Pire : certains évoquent même une « nouvelle définition des ASA » qui permettrait de télétravailler. Aucun document n'est évidemment fourni en référence.
- ✓ Sur les congés bonifiés : où en est-on, au vu des annonces sur la période estivale et la possibilité de se déplacer ? La CFDT Fonctions publiques réitère sa demande que le choix puisse être laissé aux agents de prendre leurs congés bonifiés en 2020 ou d'un report sur les prochaines années.
- ✓ Dans de nombreuses petites collectivités, les plans de reprise d'activités n'existent pas. Et, plus grave encore, les conditions sanitaires ne sont absolument pas assurées pour les agents qui reprennent le travail. Des rappels fermes à la réglementation et à la responsabilité des employeurs seraient bienvenus.
- ✓ Sur l'organisation de la reprise, on note que le nombre d'agents en télétravail reste assez stable. Mais ce constat est très trompeur sur le recours en télétravail, puisqu'il n'est pas du tout encouragé. Et les agents en ASA subissent des pressions pour reprendre en présentiel.
- ✓ La reprise de l'activité s'accompagne d'une forte pression sur les agents en matière d'atteinte des objectifs annuels. Pour la CFDT, il semble indispensable d'adapter ces objectifs pour tenir compte de la période du confinement et de la durée de l'état d'urgence sanitaire. Sans quoi, harcèlement et discriminations ont de beaux jours devant eux.
- ✓ Des employeurs établissent une différence entre les agents qui ont été en présentiel avant le 11 mai et ceux qui le sont à compter du 11 mai sur le bénéfice de la prise en charge des frais de repas, alors que l'accès à la restauration collective n'est pas assuré.
- ✓ Sur l'action sociale, la CFDT Fonctions publiques s'inquiète de voir le peu d'entrain à mettre en place des prestations adaptées à la période alors que les sous-consommations risquent d'être encore plus élevées cette année que précédemment.

Autres demandes liées à la conjoncture

- ✓ Pour les agents qui sont en temps partiel thérapeutique ou en période de préparation au reclassement, la CFDT Fonctions publiques a demandé que la période de l'urgence soit neutralisée. Nous attendons une confirmation et des précisions sur les propos tenus la semaine dernière.
- ✓ Sur la rupture conventionnelle est-il possible d'avoir une échéance précise sur la publication de la circulaire attendue ? Et la CFDT Fonctions publiques souhaite que le processus d'élaboration de la circulaire permette de tenir compte des observations que pourraient formuler les organisations représentatives sur son contenu.
- ✓ Les modalités d'organisation des concours des IRA suscitent des questions en lien avec la situation sanitaire différente d'un territoire à l'autre. Les conditions d'égalité de traitement des candidats seront-elles assurées ? De quelle manière ?